

Séance ordinaire du 08 septembre 2022

L'an 2022, le 08 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Sylvie BRISSON, Sylvie AYAYI, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE,

EXCUSES :

Madame Emmanuelle FAVRE, ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Monsieur Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Monsieur Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Céline MAZIERES
Monsieur Pascal COURTAZELLES,
Madame Laetitia DA COSTA
Madame Sylvie FONTENEAU

ABSENTE :

Madame Sybil PHILIPPE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 29/08/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2022-09-07 : Décision modificative n°1 Budget annexe Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe assainissement telle que détaillée comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le

ID : 033-243301249-20220909-2022_09_07-DE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-921 : Créances admises en non-valeur	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-921 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-921 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 600,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-203-921 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Adopter la décision modificative n° 1 au budget annexe assainissement telle que détaillée ci-dessus :

Fait à Saint-Loubès, le 09 septembre 2022

Le Président

Frédéric DURIC



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr